



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

TARIFS PUBLICS ANNEE CIVILE 2024



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2024,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le 8 décembre 2023 et après avis des commissions municipales compétentes,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2024 sont fixés comme suit :

MOYENS LOGISTIQUES

- ◆ Reprographie - cf annexe 1

ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 2
- ◆ Gymnases – stades – tennis – activités sport santé - cf annexe 3

INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 4
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 5

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

RELATIONS PUBLIQUES

- ◆ Salles municipales - cf annexe 6

VIE CULTURELLE

- ◆ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes – Pavillon de la création - cf annexe 7
- ◆ Bibliothèque municipale - cf annexe 8

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le onze décembre deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Philippe BRIAND



« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ANNEXE 1
MOYENS LOGISTIQUES
REPROGRAPHIE



Références :

- ♦ Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- ♦ Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

. Photocopie ou impression noir et blanc.....	0,15 €
. Photocopie ou impression couleur	0,55 €
. Reproduction sur CD-ROM	2,60 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7088 : autres produits d'activités annexes.

ANNEXE 2

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel



Références :

- ♦ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ♦ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ♦ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ♦ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ♦ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ♦ Délibération du 20 décembre 1982, instituant pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ♦ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ♦ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ♦ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ♦ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ♦ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ♦ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ♦ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ♦ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ♦ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ♦ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- ♦ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure
- ♦ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- ♦ Délibération du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,
- ♦ Délibération du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel
- ♦ Délibération du 26 mars 2018, créant une catégorie tarifaire pour les accompagnateurs des personnes venues prendre des cours de natation
- ♦ Délibération du 4 juin 2018 créant une catégorie tarifaire pour la location annuelle du bassin par les maîtres-nageurs sauveteurs pour leurs activités de dispense de cours de natation privés,
- ♦ Délibération du 17 septembre 2018, exécutoire le 26 septembre 2018, décidant la création de tarifs pour de nouvelles activités comme l'aqua-training et les activités développées dans le cadre de « sport-santé » et supprimant certaines activités obsolètes
- ♦ Délibération du 16 septembre 2019, exécutoire le 26 septembre 2019, décidant la création de tarifs « abonnement trimestriel et annuel » pour l'aqua-bike et l'aqua-training

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

Droits d'entrée :

* moins de 16 ans

. Prix du ticket.....	2,70 €
. Carnet 10 entrées.....	19,30 €

* plus de 16 ans

. Prix du ticket.....	3,65 €
. Carnet 10 entrées.....	27,00 €

. Accompagnateurs de personnes prenant des
cours de natation..... gratuité

Brevet de natation pour les extérieurs..... 18,70 €

Cours collectifs municipaux de natation :

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	66,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire.....	81,20 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	66,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire.....	87,00 €

Activités de sport santé (carnet de 10 séances)

. natation adaptée.....	44,00 €
. activité aquatique adaptée.....	44,00 €

Carte d'abonnement trimestriel :

. pour les moins de 16 ans.....	33,00 €
. pour les plus de 16 ans.....	49,00 €

Carte d'abonnement annuel :

. pour les moins de 16 ans.....	108,00 €
. pour les plus de 16 ans.....	152,00 €

Location des installations (taux horaire)

En cas de réservation de la piscine par un club ou
un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire,
au taux horaire de 71,00 €

Location du bassin pour des demandes extérieures
incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN
de la commune pour la surveillance et
l'enseignement 101,00 €

Location du sauna

- par personne (la demi-heure) 5,20 €
- abonnement pour 10 séances 44,50 €
- pour un club ou association/ 5 pers 22,00 €

Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :

. individuel public 14,00 €
. associations (forfait location 10 vélos)..... 120,00 €
. Abonnement trimestriel 120,00 €
. Abonnement annuel 292,00 €

Aquatrainning (la demi-heure) :

. individuel public 14,00 €
. Abonnement trimestriel 120,00 €
. Abonnement annuel 292,00 €

Redevance forfaitaire annuelle :

. utilisation du bassin pour cours privés de natation
dispensés par les MNS 649,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 70631 : redevance et droits des services à caractère sportif,
Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,
Chapitre 70 – article 7083 : locations diverses (autres qu'immeubles).

re re re

ANNEXE 3

SPORTS

Gymnases – Stades – Tennis
Activités « sport – santé »



Références :

- ♦ Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- ♦ Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ♦ Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ♦ Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,
- ♦ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ♦ Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- ♦ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- ♦ Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- ♦ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Saint-Cyr-sur-Loire,
- ♦ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du 1^{er} étage du gymnase communautaire (salle Marie-Rose Perrin)
- ♦ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour l'utilisation du dojo Konan.
- ♦ Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport –santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique)
- ♦ Délibération du 19 décembre 2018, exécutoire le 21 décembre 2018 décidant de modifier les catégories tarifaires
- ♦ Délibération du 22 septembre 2023, exécutoire le 28 septembre 2023, décidant de modifier les grilles tarifaires pour les installations sportives en intégrant la salle polyvalente du Centre Communal d'Action Sociale dans la « Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune » pour sa partie « petites salles »

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

1 - Location à un particulier :

(tarif horaire)

- . Courts extérieurs ou couverts de tennis – tarif par personne
- moins de 16 ans..... 4,70 €
- plus de 16 ans..... 6,70 €

2 -Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire)

(gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)

- . Gymnases ou dojo Konan..... 162,00 €
- . Petites salles (René Ratier – Georges Coussan -
Louis Stanichit – Raymonde Tessiau - Salle
polyvalente du Centre Communal d'Action Sociale) 15,00 €
- . Stade Guy Drut..... 215,00 €

. Stade de la Béchellerie et terrain synthétique Félix. 162,00 €

. Salle Marie-Rose Perrin 78,00 €

3 Utilisation des installations sportives par les collèves (tarif horaire)

. gymnase 14,00 €

. complexe omnisports 25,50 €

. salles de sport 5,20 €

. stade complet (1/2 stade) et

terrain engazonné Guy Drut 25,50 €

. stade de base La Béchellerie 20,30 €

. plateau sportif et terrain stabilisé 5,20 €

. terrain synthétique Guy Félix 21,50 €

. piste d'athlétisme Guy Drut 10,90 €

. ligne d'eau à la piscine 28,00 €

. 4 lignes d'eau à la piscine 114,00 €

4 Contrôle d'accès dans les installations sportives

. Remplacement du badge 30,00 €

5 Activités « sport – santé »

. Carnet de 10 tickets 32,50 €

(gym douce, parcours d'entretien physique et
atelier de marche nordique)

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles

Chapitre 70 - article 70631 : redevance et droits des services à caractère sportif.



ANNEXE 4

INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement



Références :

- ♦ Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- ♦ Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,
- ♦ Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- ♦ Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- ♦ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- ♦ Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- ♦ Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- ♦ Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1^{er} octobre 1999 créant deux catégories tarifaires : une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale,
- ♦ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- ♦ Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- ♦ Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- ♦ Délibération du 21 septembre 2009, exécutoire le 28 septembre 2009, créant les tarifs de location des fourreaux disponibles, propriétés de la ville, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- ♦ Délibération du 1^{er} mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,
- ♦ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,
- ♦ Délibération du 18 novembre 2019, exécutoire le 26 novembre 2019, portant création d'une catégorie tarifaire pour l'utilisation du parking de la boule de fort,
- ♦ Délibération du 19 décembre 2019, exécutoire le 20 décembre 2019, portant modification et création de catégories tarifaires pour l'occupation du domaine public,
- ♦ Délibération du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour le marché place du Lieutenant-Colonel Mailloux

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

A – Droits de place sur les marchés

① Abonnement annuel :

. Marché deux fois par semaine place du
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 60,00 €

. Marché une fois par semaine (vendredi) place du
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 50,00 €

. Marché une fois par semaine (mardi) place du
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 39,50 €

② **Occupation temporaire :**

. Par des passagers temporaires, commerçants
ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux
et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade
sur 2 m de profondeur 1,50 €

- Mise à disposition d'une benne à déchets 81,00 €
(sur tout le territoire de la commune)

B – Taxe annuelle pour stationnement de taxi

. Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine
public et par an..... 123,00 €

C – Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs

. régulièrement autorisée sur le domaine public
devant les cafés et magasins,
par établissement et par an et par m²..... 14,50 €

Est maintenue :

- la suppression des taxes suivantes pour :

- ↳ l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,
- ↳ l'exposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.

D – Droit de place pour les manifestations organisées par les associations de la commune

Gratuité pour 2024

E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville

. le mètre linéaire..... 4,70 €

F – Animations

- cirques – manèges – et autres spectacles
itinérants (par jour de représentation) 52,00 €

- véhicules publicitaires et véhicules
d'exposition vente (par jour)..... 90,00 €

G – Occupation temporaire du domaine public dans le cadre d’animations privées (par jour)

- parking de la boule de fort..... 275,00 €
- parc de la Perraudière..... 275,00 €
- salons Ronsard 275,00 €

Des exonérations partielles ou totales pourront être accordées par l’administration municipale concernant les spectacles sous chapiteaux et autres occupations, aux organisateurs de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, humanitaire ou associatif, sous forme d’associations à but non lucratif

H – Étalages extérieurs

- par jour..... 13,00 €

I – Location de fourreaux et collecteurs à des opérateurs privés

- 1,75 € (+ 3 %) par mètre linéaire pour l’occupation d’un fourreau vide de diamètre inférieur ou égal à 45 mm
- 2,50 € (+ 4 %) par mètre linéaire pour l’occupation d’un fourreau vide de diamètre supérieur à 45 mm

Observations générales :

Les droits de place sont payables d’avance dès la délivrance de l’autorisation.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance.

Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c’est-à-dire même si l’occupation est autorisée pour moins d’une semaine.

Imputation budgétaire :

Chapitre 73 – article 73154 : droit de place,

Chapitre 73 – article 70321 : droits de stationnement et de location sur la voie publique.



ANNEXE 5
CIMETIERES COMMUNAUX



Références :

- ♦ Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- ♦ Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3^{ème} et 4^{ème} profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- ♦ Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- ♦ Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- ♦ Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- ♦ Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- ♦ Délibération du 8 décembre 2014, exécutoire le 16 décembre 2014 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de caveaux existants,
- ♦ Délibération du 13 décembre 2021, exécutoire le 16 décembre 2021 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la redevance pour nouvelle occupation.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

① **concession de terrain :**

. quinquenaire.....	298,00 €
. trentenaire.....	595,00 €

② **Columbarium :**

↳ coût de la première inhumation

. quinquenaire.....	487,00 €
. trentenaire.....	974,00 €

↳ dispersion..... gratuité

③ **Inhumation supplémentaire :**

. de cercueil.....	120,00 €
. d'urne.....	60,00 €

④ **droits d'exhumation :**

. dans une concession.....	NEANT
. dans un terrain commun.....	«

⑤ **Droit journalier d'occupation du caveau provisoire :**

. par jour 3,00 €

⑥ **Vente de caveaux existants**.....465,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 - article 70311 : concession dans les cimetières,
Chapitre 70 – article 70312 : redevances funéraires.



ANNEXE 6

RELATIONS PUBLIQUES Salles municipales



Références :

- ♦ Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- ♦ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ♦ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ♦ Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seully, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- ♦ Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ♦ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,
- ♦ Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- ♦ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1^{er} octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- ♦ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- ♦ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1^{er} janvier,
- ♦ Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ♦ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- ♦ Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- ♦ Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ♦ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1^{er} juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- ♦ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ♦ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- ♦ Délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, modifiant les tarifs des salles municipales
- ♦ Délibération du 14 décembre 2015, exécutoire le 15 décembre 2015, créant un tarif horaire pour la location des salles municipales et ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour l'Escale
- ♦ Délibération du 12 septembre 2016, exécutoire le 19 septembre 2016, créant une catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées et supprimant la catégorie entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de St-Cyr.
- ♦ Délibération du 18 octobre 2019, exécutoire le 28 octobre 2019, portant création de catégories tarifaires pour les salles de l'ancienne école République.
- ♦ Délibération du 26 juin 2021, exécutoire le 5 juillet 2021, portant création deux nouvelles catégories tarifaires (ancienne mairie : salle n° 1 et salle n° 2) et modifiant les conditions d'utilisation des salles et de la location/prêt de matériel,
- ♦ Délibération du 2 mai 2022, exécutoire le 9 mai 2022, portant modification des conditions de location des salles municipales aux associations Saint-Cyriennes et partis politiques

- ♦ Délibération du 19 décembre 2022, exécutoire le 20 décembre 2022, portant création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'utilisation de la maison de quartier Denise Dupleix par les associations
- ♦ Délibération du 22 septembre 2023, exécutoire le 28 septembre 2023, portant création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle n°1 de la Maison de Quartier Denise Dupleix aux particuliers domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire ou hors Saint-Cyr-sur-Loire,

Tarifs (TTC) applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

voir tableaux joints.

Modalités d'encaissement : régie.

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 - article 752 : revenus des immeubles.



**Conditions générales d'utilisations / Tarifs -
ANNEE 2024 - EN EURO**
(Décision du Maire du 11 décembre exécutoire le 14 décembre 2023)

CATEGORIES DE SALLES (HORS ESCALE)

Salles de réception : Rabelais, Grandgousier, Noël Marchand, Manoir de la Tour et Mettray, salle 01 de la MDQ Denise Duplex

Salles d'activités et de réunions : Seuilly, La Devinière, De La Sybille, Badebec, salle 02 de la MDQ Denise Duplex

PRINCIPE DE LOCATION GENERALE (HORS ESCALE)

Week-end : du vendredi soir au dimanche soir (l'état des lieux de sortie se fait le lundi matin)

Tarif double les 24,25 et 31 décembre ainsi que le 1er janvier

Vaisselle non fournie et ménage à la charge du locataire

PRINCIPE DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS (HORS ESCALE)

Utilisation le week-end d'une salle dite de réception pour tout évènement hors assemblée générale par une association Saint-Cyrienne

1 Gratuité à l'année (hors office : 80 €)

Tarif association extérieure pour 1 journée à partir de la 2ème utilisation

Associations hors St Cyr

Voir tarif

Réunions politiques et syndicales

Gratuité selon les disponibilités

PRINCIPE DE LOCATION AUX PARTICULIERS

Location uniquement pour le week-end complet

TARIFS

	Saint Cyr	Extérieur
A) CAUTIONS :		
Caution des salles (en cas de détérioration du matériel, locaux, autres)	500 €	
Caution du matériel (en cas de détérioration)	350 €	
B) OFFICE :		
Office de réchauffage	80 €	
C) NETTOYAGE (à partir d'un constat de non remise en état par le locataire) :		
Tarif horaire de nettoyage	60 €	
D) ASTREINTE		
Appel abusif de l'astreinte	100 €	
E) PERTE DE CLE :		
Remplacement de clé classique (endommagée, perdue ou demande de clé supplémentaire)	15 €	
Remplacement de clé électronique (endommagée, perdue ou demande de clé supplémentaire)	30 €	
F) MATERIEL (par jour) :		
Location vidéo projecteur (salles équipées de ce matériel)	50 €	

ANCIENNE MAIRIE							
RABELAIS							
Salle de réception 200m ² "office en option" (repas, conférence, A.G, spectacle) capacité : 300 pers maximum (200 préconisé)							
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers		
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	
1/2 journée	Gratuit	255	260	355	220	325	
Journée	Gratuit	590	600	795			
Week-end	1 gratuité/an	900	925	1275	760	1080	
Office de réchauffage	80						
Forfait journalier	Prestation scénique + 1 technicien				500		

GRANDGOUSIER							
Salle de réception 80m ² "office en option" (repas, réunion, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)							
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers		
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	
1/2 journée	Gratuit	195	205	270	215	275	
Journée	Gratuit	450	470	600			
Week-end	1 gratuité/an	675	685	935	570	765	
Office de réchauffage	80						

DEVINIÈRE						
Salle de réunion 90m ² (conférence, A.G) "60 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	165	165	205		
Journée	Gratuit	345	345	510		

SEUILLY						
Salle de réunion 50m ² (réunion, conférence, A.G, formation) "30 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	165	165	205		
Journée	Gratuit	345	345	510		

DE LA SIBYLLE ou BADEBEC						
Salle de réunion (réunion, formation) "19 personnes maximum"						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	110	110	160		
Journée	Gratuit	215	215	270		



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2024 - EN EURO -
(Décision du Maire du 11 décembre 2023 exécutoire le 14 décembre 2023)

MANOIR DE LA TOUR						
MARGUERITE YOURCENAR						
Salle de réception 80 m ² "office en option" (repas, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	2024	2024	2024	2024	2024	2024
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	200	165	265	135	200
Journée	Gratuit	395	340	510		
Week-end	1 gratuité/an	725	615	935	525	780
Office de réchauffage	80					

ALEXANDRA DAVID NEEL						
Salle de réception 50 m ² "office en option" (repas, A.G) capacité : 50 personnes maximum (30 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	125	125	180	100	145
Journée	Gratuit	235	205	350		
Week-end	1 gratuité/an	425	360	550	350	465
Office de réchauffage	80					

MARGUERITE YOURCENAR + ALEXANDRA DAVID NEEL						
Salle de réception 80 m ² et 50 m ² "office en option" (repas, A.G) capacité : 80 et 50 personnes maximum (60 et 30 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	275	265	380	205	300
Journée	Gratuit	550	510	770		
Week-end	1 gratuité/an	1015	900	1400	720	1080
Office de réchauffage	80					

Maison de Quartier Denise Duplex						
Salle 01						
Salle de réception 80 m ² "office en option" (repas, conférence, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	200	165	265	135	200
Journée	Gratuit	395	340	510		
Week-end	1 gratuité/an	725	615	935	525	780
Office de réchauffage	80					

Salle 02						
Salle de réception 40 m ² "office en option" (réunion, A.G) capacité : 40 personnes maximum (30 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	125	125	180		
Journée	Gratuit	235	205	350		
Week-end	1 gratuité/an	425	360	550		
Office de réchauffage	80					

Salle 01 + salle 02						
Salle de réception 80 m ² et 50 m ² "office en option" (repas, A.G) capacité : 60 et 40 personnes maximum						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	275	265	380		
Journée	Gratuit	550	510	770		
Week-end	1 gratuité/an	1015	900	1400		
Office de réchauffage	80					



TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2024 - EN EURO -
 (Décision du Maire du 11 décembre 2023 exécutoire le 14 décembre 2023)

Noël Marchand						
Salle de réception 80m ² "office en option" (repas, réunion, A.G) capacité : 80 personnes maximum (60 préconisé)						
	Association/organisme à but non lucratif		Organisme à but lucratif		Particuliers	
	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur	St Cyr	Extérieur
1/2 journée	Gratuit	200	170	265	135	200
Journée	Gratuit	395	340	510		
Week-end					380	510
Office de réchauffage	80					

MOULIN NEUF DE "METTRAY"		
UNITE PRIMAIRE ET UNITE MATERNELLE		
Salle de réception 60m ² "office comprise" (repas) capacité : 60 personnes maximum (50 préconisé)		
Particuliers		
	St Cyr	Extérieur
Week-end (office de réchauffage comprise)	450	580

**TARIFS DE LOCATION DE L'ESCALE
ANNEE 2024**

Utilisateurs	Salle	ESCALE				
		domiciliés à St Cyr			extérieurs	
Catégorie I : Organismes à but non lucratif						
	Salle 400 m ²	Salle 118 m ²	Salle 53,50 m ²	Salle 400 m ²	Salle 115 m ²	Salle 53,50 m ²
Un jour hors week-end	615,00	270,00	190,00	1 845,00	345,00	270,00
Deux jours hors week-end	870,00	345,00	190,00	1 605,00	525,00	270,00
Un jour week-end	700,00	270,00	190,00	2 105,00	345,00	270,00
Deux jours week-end	995,00	345,00	190,00	3 055,00	525,00	270,00
Catégorie II : Entreprises						
Un jour hors week-end	2495,00	320,00	320,00	3 320,00	470,00	410,00
Deux jours hors week-end	3320,00	500,00	320,00	4 150,00	655,00	410,00
Un jour week-end	3320,00	385,00	320,00	4 150,00	585,00	410,00
Deux jours week-end	4150,00	585,00	320,00	4 980,00	740,00	410,00
Catégorie III : Producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées						
Un jour hors week-end	1845,00	345,00	270,00	1 845,00	345,00	270,00
Deux jours hors week-end	2605,00	525,00	270,00	2 605,00	252,00	270,00
Un jour week-end	2105,00	345,00	270,00	2 105,00	345,00	270,00
Deux jours week-end	3055,00	525,00	270,00	3 055,00	525,00	270,00

Les tarifs ci-dessus incluent la prestation d'entretien

Le vendredi soir est inclus dans le week-end

Prestations spécifiques

- * location de l'office / cuisine 150 €
- * location du bar 50 €
- * assistance régie (prix à l'heure) 45 €
- * caution : 600 €
- * facturation de remise en état minimum et coût réel si frais plus importants pour matériel mis à disposition (tables, chaises et matériels divers) :

Vaisselle et produits d'entretien non fournis

Locations pour les organismes de catégorie I

domiciliés à St Cyr

* premier prêt : gratuité (hors prestations spécifiques)

* à partir du deuxième prêt : plein tarif

50 € / h

ANNEXE 7

VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X
Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes



Références :

- ♦ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ♦ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ♦ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- ♦ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ♦ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ♦ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ♦ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ♦ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ♦ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ♦ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA,
- ♦ Délibération du 21 mai 2021, exécutoire le 21 mai 2021, créant un droit d'entrée unique pour spectacle organisé par la commune pour les spectacles organisés au Castelet de marionnettes.

PAVILLON CHARLES X

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

❖ Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1^{er} janvier au 31 mars – du 1^{er} novembre au 31 décembre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 109,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 154,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 154,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 210,00 €

❖ **Tarifs (TTC) HAUTE SAISON**
1^{er} avril au 31 octobre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	164,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	218,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	218,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	276,00 €

* Frais généraux

Remboursement des frais d'électricité par kilowatt/heure	-
Remboursement des unités téléphoniques	-
Demi-heure supplémentaire de gardiennage en cas de dépassement des heures d'ouverture du parc	-

MANOIR DE LA TOUR

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	68,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	99,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	99,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	135,00 €

Imputation budgétaire :

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.



CASTELET DE MARIONNETTES

Droits d'entrée :

- . Tarif unique à partir de 3 ans : 5,50 €
- . Gratuit pour les moins de trois ans.

Tarif applicable le 1^{er} juin 2024 :

Redevance annuelle..... 310,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.



PAVILLON DE LA CREATION

Références :

- ♦ Délibération du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant de créer une caution pour la mise à disposition du pavillon de la création

Tarif applicable le 1^{er} janvier 2023 :

Caution..... 120,00 €



ANNEXE 8

VIE CULTURELLE

Bibliothèque municipale George Sand



Références :

- ♦ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- ♦ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- ♦ Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- ♦ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- ♦ Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- ♦ Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- ♦ Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- ♦ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes âgées percevant allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles, ainsi que pour les apprentis et les étudiants,
- ♦ Délibération du 7 novembre 2022, exécutoire le 18 novembre 2022, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes bénéficiant de minima sociaux et les personnes en situation de handicap porteuses de la carte mobilité inclusion (CMI)

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

. Inscription pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées percevant l'allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles.....	gratuit
. Inscription pour les apprentis et étudiants	5,50 €
. Inscription adultes	12,00 €
(applicable aux nouveaux inscrits et aux renouvellements des inscriptions d'au moins 1 an)	
. <u>Duplicata de la carte d'inscription</u>	1,50 €
. <u>Frais de code barre détérioré - plastification</u>	1,50 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel

Chapitre 75 – article 75888 : autres produits divers de gestion courante.



LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 6 décembre 2023 exécutoires le 18 décembre 2023)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 21	286,00 €
2	06.12.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 46	572,00 €
3	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 21	286,00 €
4	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 49	104,00 €
5	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 31	286,00 €
6	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 18	286,00 €
7	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 28	572,00 €
8	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 34	572,00 €
9	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 39	572,00 €
10	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 3	572,00 €
11	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 - Emplacement 5	286,00 €
12	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 43	104,00 €
13	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 80	572,00 €
14	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 36	572,00 €
15	06.12.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 8 – Emplacement 38	572,00 €
16	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 9 – Emplacement 36	286,00 €
17	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 10 – Emplacement 1	52,00 €
18	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 46	572,00 €
19	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 31	104,00 €
20	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 19	286,00 €
21	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 48	572,00 €
22	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 56	572,00 €
23	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 32	104,00 €
24	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 53	286,00 €

25	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 26 – Emplacement 54	286,00 €
26	06.12.23	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 8	572,00 €
27	06.12.23	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 30 – Emplacement 18	104,00 €
28	06.12.23	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 20	572,00 €



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 63 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 63 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESSNE, notaire à TOURS le 12 décembre 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de Madame Marie-Agnès KREBS, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, cadastrée section AV n°7 avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 650,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le onze décembre deux mille vingt-trois,



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES FINANCES Vente ordinateur portable

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L.3212-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux possibilités données aux collectivités de céder les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi au profit de personnels de l'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Considérant que suite au départ à la retraite de M. LEMOINE le 1^{er} juillet 2023, l'ordinateur qui lui a été affecté n'a plus d'emploi dans les services de la ville eu égard à son obsolescence pour une utilisation professionnelle.

Considérant que M. LEMOINE a formulé une demande d'acquisition de ce matériel auprès de Monsieur le Maire,

Considérant que cet ordinateur portable HP EliteBook 840 G3 série 5CG72902SZ acquis en 2017, enregistré dans le patrimoine de la ville sous le numéro 2017BR041 est totalement amorti et que sa valeur nette comptable est désormais de 0 €

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le portable ci-dessus référencé est vendu en l'état à M. LEMOINE, domicilié 10 Allée de Charentais, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la somme de 250,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce matériel seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le onze décembre deux mille vingt-trois.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES FINANCES Vente IPHONE

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L.3212-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux possibilités données aux collectivités de céder les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi au profit de personnels de l'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Considérant que suite au départ à la retraite de M. LEMOINE le 1^{er} juillet 2023, l'iPHONE qui lui a été affecté n'a plus d'emploi dans les services de la ville eu égard à son obsolescence pour une utilisation professionnelle.

Considérant que M. LEMOINE a formulé une demande d'acquisition de ce matériel auprès de Monsieur le Maire,

Considérant que cet iPHONE 11 N° unique IMEI 356816116056689 acquis en 2020, enregistré dans le patrimoine de la ville sous le numéro 2020-LMT-218-0293 est totalement amorti et que sa valeur nette comptable est désormais de 0 €

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le portable ci-dessus référencé est vendu en l'état à M. LEMOINE, domicilié 10 Allée de Charentais, 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE pour la somme de 200,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de ce matériel seront portées au Budget Communal, chapitre 77 - article 775.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le onze décembre deux mille vingt-trois.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) 2024
Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Considérant la volonté politique d'aller plus loin dans la baisse des consommations d'énergie imposée par le décret tertiaire, la ville souhaite diminuer de 50% ses émissions de CO² à l'échéance 2030 en installant des modes de production d'énergie décarbonés notamment par la mise en place de surfaces de captage photovoltaïque. La ville souhaite la mise en place d'autoconsommation dite collective sur le complexe Escale / Guy Drut (salle polyvalente, gymnase Sébastien Barc, boule de Fort, stade Guy Drut et son club house).

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la F2D 2024,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre du F2D pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en juin 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 385 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Ombrière panneaux photovoltaïque parking Escale	385 000,00 €	Emprunt/autofinancement	288 750,00 €
		F2D	96 250,00 €
TOTAL GENERAL	385 000,00 €		385 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois.

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,**



M. Briand

Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2024

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Dans le cadre de la démarche engagée par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour améliorer la sobriété énergétique sur ses bâtiments, il est prévu de s'équiper d'un outil de pilotage de la consommation énergétique des bâtiments notamment la gestion des températures intérieures.

La mise en place de GTC est apparue comme essentielle au suivi, contrôle et ajustement des performances énergétiques des bâtiments. La ville dispose aujourd'hui de sondes de températures sans fil permettant le contrôle à distance des ambiances intérieures des bâtiments. Un besoin précis, d'enregistrement et de modifications des paramètres à distance est apparu, nécessitant la mise en place d'outils de GTC afin de dépasser les exigences réglementaires de baisse des consommations d'énergie imposée par le décret tertiaire en diminuant de 50 % ses émissions de CO² à l'échéance 2030. Le projet 2024 est de déployer le dispositif sur 3 sites supplémentaires (groupe scolaire Périgourd, ARAC, et Hôtel de Ville) en plus des bâtiments déjà équipés à ce jour (Salle Polyvalente de l'Escale, Groupes scolaires Engerand et Montjoie, espace J.Chirac, maison de quartier).

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la DSIL 2024,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Équipement Local (DSIL) pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en juin 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 100 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Gestion Technique Centralisée des bâtiments	100 000,00 €	Emprunt/autofinancement	60 000,00 €
	€	DSIL (estimation)	40 000,00 €
TOTAL GENERAL	100 000,00 €		100 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois.

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,**



Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2024

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant la volonté politique d'aller plus loin dans la baisse des consommations d'énergie imposée par le décret tertiaire, la ville souhaite diminuer de 50% ses émissions de CO² à l'échéance 2030 en installant des modes de production d'énergie décarbonés notamment par la mise en place de surfaces de captage photovoltaïque. La ville souhaite la mise en place d'autoconsommation dite collective sur le complexe Escale / Guy Drut (salle polyvalente, gymnase Sébastien Barc, boule de Fort, stade Guy Drut et son club house).

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la DETR 2024,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en juin 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 385 000,00 € H.T.
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Ombrière panneaux photovoltaïque parking Escale	385 000,00 €	Emprunt/autofinancement	310 000,00 €
		DETR (estimation)	75 000,00 €
TOTAL GENERAL	385 000,00 €		385 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux décembre deux mille vingt-trois.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



M. Briand

Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



DÉCISION DU MAIRE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
LOISIRS
SEJOUR NEIGE 2024
Fixation des tarifs**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant que lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 6 décembre 2023, la grille des tarifs pour un séjour à la neige pour 2024 a été étudiée,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs dudit séjour,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs sont fixés tels qu'indiqués en annexe.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2024 – chapitre 70 – article 7066 – SEJVAC – 423.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-huit décembre deux mille vingt-trois.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

TARIFS 2024 SEJOUR NEIGE

			Tarif ST CYR	Tarif grands parents domiciliés à ST CYR ou Familles qui travaillent sur St Cyr	Hors commune
CJH	02 au 09/03	VAL CENIS	QF 0 à 830 : 607 €	833 €	980 €
			QF 831 à 1109 : 656 €		
			QF 1110 et + : 686 €		



DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) 2024
Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la construction d'un bâtiment neuf RE2020 indépendant des locaux existants du Centre Technique Municipal afin de créer des vestiaires, sanitaires ainsi qu'un espace de restauration pour 90 agents. Ce bâtiment en rez-de-chaussée accueillera également, sur un côté, un auvent permettant de recharger 7 véhicules électrique. Il est également prévu sur la toiture la pose de panneaux photovoltaïques de manière à couvrir une partie des besoins électriques du bâtiment.

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la F2D 2024,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter l'Etat, dans le cadre de son aide au titre du F2D pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en octobre 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 794 200 € H.T.
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Extension bâtiment CTM	794 200,00 €	Emprunt/autofinancement	595 650,00 €
		F2D	198 550,00 €
TOTAL GENERAL	794 200,00 €		794 200,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le 27 décembre 2023.

**Pour le Maire absent,
Par subdélégation du Maire,
Le premier adjoint,**



Patrice VALLEE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal : programme d'emprunts 2023 – souscription d'un emprunt d'un montant de 800 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que dans le cadre du budget principal 2023, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt, notamment pour la rénovation de la piste d'athlétisme et du DOJO,

Considérant que la proposition de la Caisse d'Epargne, est la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre un emprunt de 800 000 € (Huit cent mille euros) destiné à financer une partie des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Guy DRUTet du DOJO.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Durée : 180 mois
Montant : 800 000,00 €

Taux d'intérêt : Taux fixe de 4,00%

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le 18 décembre deux mille vingt trois.



Pour le Maire absent,
Par subdélégation du Maire,
Le Premier Adjoint,


Patrice VALLEE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ LE
REÇU PAR LE CONTROLE DE LÉGALITÉ LE
EXÉCUTOIRE LE

29 DEC. 2023
29 DEC. 2023
29 DEC. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire absent,
Par subdélégation du Maire,
Le Premier Adjoint,




Patrice VALLEE.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com



DÉCISION DU MAIRE

ANIMATION ORGANISATION D'UN SPECTACLE INTITULÉ « FANNY MENDELSSOHN OU LE DESTIN CONTRARIÉ » FIXATION DES TARIFS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le spectacle « Fanny Mendelssohn ou le destin contrarié », qui se tiendra dans les salons Ronsard le dimanche 24 mars 2024 à 17 h 00,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la vente des places pour le spectacle intitulé « Fanny Mendelssohn ou le destin contrarié » qui aura lieu le dimanche 24 mars 2024 dans les salons Ronsard à 17 h 00 sont fixés comme suit :

Tarifs D – hors abonnement

Tarif Plein	28 €	22 €	16 €	14 €
Tarif réduit 1	25 €	20 €	14 €	12 €
Tarif abonnement	22 €	18 €	12 €	10 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	5 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7 €	5 €	5 €

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quinze janvier deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

M. Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 19 janvier 2024 exécutoires le 30 janvier 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 50	286,00 €
2	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 36	572,00 €
3	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 48	286,00 €
4	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 21	104,00 €
5	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 31	104,00 €
6	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 50	286,00 €
7	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 22	104,00 €
8	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 2	286,00 €
9	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 13	286,00 €
10	19.01.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 9	286,00 €
11	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 30 – Emplacement 10	572,00 €
12	19.01.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 10	572,00 €
13	19.01.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 11	572,00 €
14	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 bis – Emplacement 25	104,00 €
15	19.01.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 22	286,00 €
16	19.01.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 35	104,00 €
17	19.01.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cavurne n° 2 – Case n° 88	936,00 €
18	19.01.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cavurne n° 2 – Case n° 87	936,00 €
19	19.01.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 251	936,00 €
20	19.01.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 252	468,00 €
21	19.01.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Case n° 45	468,00 €



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 57 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 489 (403 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 57 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Jacques VAUTIER, notaire à JOUE-LES-TOURS, le 06 janvier 2016,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de Madame Axelle LAGUIDE, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Axelle LAGUIDE, pour lui louer la maison située 57 avenue de la République, cadastrée section AV n°489 avec effet au 1^{er} avril 2024 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 mars 2025.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 550,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la Commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-neuf janvier deux mille vingt quatre

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX– Affaire M. MITAULT Jean-Claude contre la décision du 26 septembre 2023 Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée sous le n°2400018-3 et déposée par M. Jean-Claude MITAULT, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de la décision du 26 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats Fabrice RENOUARD – 11 rue Fénélon – 69006 LYON.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le premier février deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 0025
Nombre de conseillers votants à 19 h 00:31



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND
Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme BENOIST
Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

**DÉMISSION DE MADAME AURÉLIE FLACASSIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AUX CONSEILS
D'ÉCOLE : MATERNELLE CHARLES PERRAULT ET ÉLÉMENTAIRE ROLAND ENGERAND
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 (2020-03-CONSEIL ÉCOLES)**

(n° 2024-01-100)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 7 novembre 2023, Madame Aurélie FLACASSIER a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

M. Stéphane BERGERON a été installé lors du conseil municipal du 18 décembre 2023 et la remplace au sein de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information et de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance.

Il convient également de procéder au remplacement de Mme FLACASSIER au sein des conseils d'école dont elle était membre : **conseil de l'école maternelle Charles Perrault et conseil de l'école élémentaire Roland Engerand.**

Il est proposé la candidature de **Madame Véronique GUIRAUD.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger aux Conseils d'Ecole des écoles maternelle Charles Perrault et école élémentaire Roland Engerand sachant que Monsieur le Maire ou en cas d'absence son représentant Madame Françoise BAILLERAU, sont également appelés à y siéger (article D 411-1 du Code de l'Education),
- 3) Modifier la délibération du 25 mai 2020.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Procède à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal, lequel a été proclamé élu et désigné pour siéger aux Conseils d'Ecole des écoles maternelle Charles Perrault et élémentaire Roland Engerand, sachant que Monsieur le Maire ou en cas d'absence son représentant Madame Françoise BAILLERAU, sont également appelés à y siéger (article D 411-1 du Code de l'Education) :

➤ **Madame Véronique GUIRAUD.**

- 3) Modifie la délibération du 25 mai 2020.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024
Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND
Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme BENOIST
Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES
DÉLÉGATION ACCORDÉE A MONSIEUR LE MAIRE SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET
AVENANTS - MODIFICATION DU SEUIL
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 MAI 2023 (2023-04-101)
(n° 2024-01-102)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et a accordé par délibération en date du 22 juin 2020 des subdélégations de signature à certains élus et agents de la collectivité.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité pour la commune en matière de commande publique, cette matière avait été déléguée à Monsieur le Maire avec un seuil maximal de 214.000 € HT en 2020, puis d'**1.000.000 € HT** par délibération en date du 12 mai 2023.

A la demande de Monsieur le Maire, il est proposé de revenir à un seuil de **500.000 € HT** pour les marchés et accords-cadres de travaux et de modifier en conséquence la délibération du 12 mai 2023 de la façon suivante :

Article L 2122-22 – alinéa 4°. Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de **fournitures et de services**, qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil des procédures européennes dont les montants sont définis par décret, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- des marchés et accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **500.000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
Ce seuil s'apprécie contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord cadre alloti

Les autres dispositions de la délibération du 12 mai 2023 demeurent inchangées.

Il est rappelé que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les membres de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunis le jeudi 4 mai 2023 ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Modifier la délibération du 12 mai 2023 et notamment son article 4 relatif à la commande publique en le rédigeant tel qu'indiqué ci-dessus,
- 2) Rappeler que cette délibération abroge toutes les dispositions antérieures concernant les marchés et accords-cadres, et que les autres dispositions de la délibération du 12 mai 2023 sont inchangées,
- 3) Préciser que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales un compte rendu sera effectué par M. le Maire à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Patrice Vallée

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:31



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND
Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme BENOIST
Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS LES 8, 9, 21 ET 22 MARS 2024 POUR PARTICIPER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES USAGERS DE LA BICYCLETTE (FUB)
MANDAT SPÉCIAL**

(n° 2024-01-104)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, se rendra à Lyon du vendredi 8 mars au samedi 9 mars 2024 afin de participer au Conseil d'Administration du club des villes et territoires cyclables et marchables auquel adhère la Commune. Il se rendra également à Grenoble le jeudi 21 mars et le vendredi 22 mars 2024 afin de participer au 24ème Congrès de la FUB (Fédération Française des Usagers de la Bicyclette).

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ces déplacements, il convient d'accorder un mandat spécial.

Ce rapport a été exposé à la Commission Intercommunalité, Affaires générales, Finances, Ressources humaines, Sécurité publique, Systèmes d'informations qui s'est réunie le jeudi 15 février 2024, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour les deux déplacements cités afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Lyon et à Grenoble directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission pour chacun fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 - chapitre 65 - article 65312 pour les frais de déplacement.

Patrice Vallée

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	:31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	:32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2024
GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
(n° 2024-01-105)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant la présentation par Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-président de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'information, pour le budget primitif et budgets annexes, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 15 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 pour le budget principal et les budgets annexes (ZAC Equatop-Rablais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Central Parc, ZAC la Croix de Pierre, ZAC La Roujolle et ZAC Cœur de Ville II).

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	:31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17	:32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND
Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
MISE A JOUR DES MODALITÉS DE MISE EN CONCURRENCE DES MARCHÉS PASSÉS SELON LA
PROCÉDURE ADAPTÉE**

(n° 2024-01-107)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune selon la procédure adaptée, à savoir les marchés dont les montants estimés ne dépassent pas les seuils de procédures formalisées fixés tous les deux ans et publiés au Journal Officiel.

Ces seuils ayant fait l'objet d'une modification applicable au 1^{er} janvier 2024, il convient de mettre à jour le guide interne tel que prévu par la délibération susvisée ainsi que le seuil de délégation donnée au Maire en matière de marchés publics de travaux, en application de l'article L 2122-22 – alinéa 4°.

En complément, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter certains ajustements liés aux pratiques pour répondre à l'objectif de sécurisation des procédures tout en maintenant les simplifications prévues par le Code de la Commande Publique.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le 15 février 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver, comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération, les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune selon la procédure adaptée,
- 2) Décider que les seuils de procédures formalisées feront l'objet d'un réajustement selon la publication au Journal Officiel des nouveaux seuils.

Patrice Vallée

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	: 32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE A JOUR AU 27 FEVRIER 2024**

(n° 2024-01-109)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Création d'emplois

Il est nécessaire de créer un emploi appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (Adjoint Administratif – Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe – Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe) (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Direction des Finances et de la Commande Publique

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35^{ème})
- * du 01.03.2024 au 28.02.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Conciergerie

- Adjoint Technique (20/35^{ème})
- * du 01.03.2024 au 28.02.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service des Relations Publiques

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts)

* Divers services

- Cadre d'emplois des Adjoint Techniques (35/35^{ème})
- * du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (35/35^{ème})
- * du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

- Assistant d'Enseignement Artistique (20/20^{ème})
- * du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts)

- Éducateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
- * du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (du 1^{er} échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 597 soit 2 938,85 € bruts).

- Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 01.03.2024 au 31.08.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe (du 1^{er} échelon : indice majoré : 376 soit 1 850,94 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 539 soit 2 653,33 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 22.04.2024 au 26.04.2024 inclus..... 1 emploi
- * du 29.04.2024 au 03.05.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8^{ème} échelon de l'Echelle C2 (indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts).

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 22.04.2024 au 26.04.2024 inclus..... 10 emplois
- * du 29.04.2024 au 03.05.2024 inclus..... 10 emplois

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 22.04.2024 au 26.04.2024 inclus..... 7 emplois
- * du 29.04.2024 au 03.05.2024 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 22.04.2024 au 26.04.2024 inclus..... 2 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 22.04.2024 au 26.04.2024 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

La commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 15 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 27 février 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 – différents chapitres – articles et rubriques.

Patrice Vallée

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS
SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.02.2024**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	GRADES				CONTRAT A DUREE INDETERMINEE			EMPLOIS FONCTIONNELS		REMUNERATION	
		EFFECT. BUDGET.	EFFECT. POURVUS	dont TEMPS NON COMPLET	dont AGENTS CONTRACTUELS (hors CDI)	EMPLOIS CRES.	EMPLOIS POURVUS	dont TEMPS NON COMPLET	EFFECT. BUDGET.	EFFECT. POURVUS	IB 1 ^{er} éch.	IB descales échelons
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Attaché hors classe	A	1	0	-	-	-	-	-	-	-	797	HEA
Attaché Principal	A	4	3	-	-	-	-	-	-	-	593	1015
Attaché	A	9	9	-	-	-	-	-	-	-	444	821
Cadre d'emplois des Attachés	A	1	0	-	-	-	-	-	-	-	444	HEA
<i>Sous-Total</i>		15	12	-	-	-	-	-	-	-		
Rédacteur Principal de 1 ^{er} classe	B	2	1	-	-	-	-	-	-	-	446	707
Rédacteur Principal de 2 ^{er} classe	B	2	2	-	-	-	-	-	-	-	401	638
Rédacteur	B	11	10	-	3	1	1	-	-	-	389	597
<i>Sous-Total</i>		15	13	-	3	1	1	-	-	-		
Adjoint Adm. Princ. de 1 ^{er} classe	C	20	19	1 à 20/35 ^o	-	-	-	-	-	-	388	558
Adjoint Adm. Princ. de 2 ^{er} classe	C	5	4	-	1	-	-	-	-	-	368	486
Adjoint Administratif	C	4	4	-	-	-	-	-	-	-	367	432
Cadre d'emplois des Adjoints Adm.	C	2	0	-	-	-	-	-	-	-	367	558
<i>Sous-Total</i>		31	27	1	1	-	-	-	-	-		
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants		-	-	-	-	-	-	-	1	1	631	996
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants		-	-	-	-	-	-	-	1	0	567	912
<i>Sous-Total</i>		-	-	-	-	-	-	-	2	1		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		61	52	1	4	1	1	-	2	1		
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieur Principal	A	0	0	-	-	1	1	-	-	-	619	1015
<i>Sous-Total</i>		0	0	-	-	1	1	-	-	-		
Technicien Principal de 1 ^{er} cl.	B	1	1	-	-	-	-	-	-	-	446	707
Technicien Principal de 2 ^{er} cl.	B	4	3	-	1	-	-	-	-	-	401	638
Technicien	B	3	1	-	-	1	1	-	-	-	389	597
<i>Sous-Total</i>		8	5	-	1	1	1	-	-	-		
Agent de Maîtrise Principal	C	5	5	-	-	-	-	-	-	-	390	597
Agent de Maîtrise	C	3	3	-	-	-	-	-	-	-	372	562
<i>Sous-Total</i>		8	8	-	-	1	1	-	-	-		

**ETAT DES EMPLOIS NON PERMANENTS
SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.02.2024**



EFFECTIF emplois pourvus ou à pourvoir	GRADES OU EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT (I)
1	Collaborateur de Cabinet	35/35ème		Cabinet du Maire		L333-1
1	Cadre d'emplois des Rédacteurs	35/35ème	B	Administratif	IB = 389 à IB = 707	L332-23 1°
1	Cadre d'emplois des Rédacteurs	35/35ème	B	Administratif	IB = 389 à IB = 707	L332-23 1°
3	Adjoint Administratif	35/35ème	C	Administratif	IB = 367 à IB = 432	L332-23 1°
1	Adjoint Administratif	35/35ème	C	Administratif	IB = 367 à IB = 432	L332-23 1°
1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs	35/35ème	C	Administratif	IB = 367 à IB = 558	L332-23 1°
1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs	35/35ème	C	Administratif	IB = 367 à IB = 558	L332-23 1°
1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs	35/35ème	C	Administratif	IB = 367 à IB = 558	L332-23 1°
1	Cadre d'emplois des Techniciens	35/35ème	B	Technique	IB = 389 à IB = 707	L332-23 1°
1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	35/35ème	C	Technique	IB = 372 à IB = 597	L332-23 1°
1	Adjoint Technique	26,85/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 1°
1	Adjoint Technique	24,39/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 1°
1	Adjoint Technique	24,32/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 1°
4	Adjoint Technique	18,03/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 1°
3	Adjoint Technique	6,27/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 1°
9	Adjoint Technique	35/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 1°
1	Adjoint Technique	35/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 2°
1	Adjoint Technique	18,42/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 1°
2	Adjoint Technique	3,55/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 1°
1	Adjoint Technique	20/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 1°
1	Adjoint Technique	35/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 2°
4	Adjoint Technique	35/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 2°
2	Adjoint Technique	35/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 2°
8	Adjoint Technique	35/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 2°
7	Adjoint Technique	35/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 432	L332-23 2°
1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques	35/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 558	L332-23 1°
1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques	35/35ème	C	Technique	IB = 367 à IB = 558	L332-23 2°

EFFECTIF emplois pourvus ou à pourvoir	GRADES OU EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT (1)
12	Adjoint d'Animation	35/35ème	C	Animation	IB = 367 à IB = 432	L332-23 2°
10	Adjoint d'Animation	35/35ème	C	Animation	IB = 367 à IB = 432	L332-23 2°
1	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	35/35ème	C	Animation	IB = 430	L332-23 2°
1	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	35/35ème	C	Animation	IB = 430	L332-23 2°
1	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	35/35ème	C	Animation	IB = 430	L332-23 2°
1	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	35/35ème	C	Animation	IB = 430	L332-23 2°
1	Contrat Parcours Emploi Compétences	27/35ème				
1	Service Civique	30/35ème				
4	Apprenti	35/35ème		Technique Administratif		
1	Agent Recenseur			Recensement		
TOTAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS			189			

(1) **CONTRAT** : Motif du contrat

L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité

L332-23 3° : accroissement saisonnier d'activité

L333-1 : collaborateur de cabinet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	:31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	:32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE
STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS
CONVENTION AVEC LA SPA**

(n° 2024-01-110)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, chaque maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique, et donc de la prolifération des chats errants. En effet, la reproduction incontrôlée de ces derniers peut conduire à l'expansion de colonies que les maires se doivent de justifier.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le conseil municipal a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'attribution d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de limiter la divagation des animaux et les conséquences que cela implique.

La convention proposée par la SPA à la collectivité a permis de mener une campagne de stérilisation des chats errants en fonction des secteurs ou quartiers identifiés. La participation de la commune par chat s'élève à 50 € quel que soit le sexe.

Ce montant permet le déblocage de bons de stérilisation qui sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. Les chats errants peuvent ainsi être stérilisés et identifiés au nom de la commune pour devenir des « chats libres ».

La SPA s'engage de son côté à gérer les aspects opérationnels de la campagne : trappage, transport des chats chez le vétérinaire et remise des chats sur le lieu de vie. Concernant ces deux derniers points, la SPA de Luynes indique ne pas avoir la capacité humaine pour remplir ces deux fonctions et demande le concours d'administrés volontaires, de bénévoles d'associations de protection des animaux locales pour effectuer ces missions.

Aussi, il avait été proposé en 2022 dans la convention de renouveler la coopération avec la SPA pour mener à bien cette campagne. L'attribution d'une subvention serait d'un montant identique à 2022 soit 1 000,00 € à la SPA, correspondant à 20 bons SPA pour l'année 2024, afin d'atteindre les objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de **20 chats errants**, au sens de l'article L.211- 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la SPA.

Cette opération a permis de stériliser **5 chats en 2022** (campagne commencée en fin d'année) et **15 chats en 2023**. La prolifération sur les secteurs ciblés est aujourd'hui maîtrisée. Cependant certains secteurs restent encore à traiter (Ménardière, Voie Romaine, Mailloux).

Il convient donc de signer une nouvelle convention dans les termes définis ci-dessus.

La commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 15 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention à conclure avec la SPA,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	:31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	:32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : VIE SOCIALE
LOGEMENTS SOCIAUX
RÉFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT
GESTION DES RÉSERVATIONS EN FLUX
CONVENTION AVEC TOURAINE LOGEMENT**

(n° 2024-01-201A)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

- Des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants,
- D'un apport financier et/ou foncier, selon négociation.

L'estimation du nombre de logements à mettre à disposition de la commune à la date de la signature de la présente convention est détaillée en annexe et sera revue annuellement.

Dans le cadre de la gestion en flux, les bailleurs sociaux sont responsables de l'allocation des logements aux réservataires afin de mieux rapprocher l'offre et la demande, dans un cadre transparent et partagé.

Les droits de réservation sont gérés en « gestion directe » c'est-à-dire que la collectivité présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une remise en location.

Le mode de comptabilisation retenu doit permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires ainsi que les orientations en matière de mixité sociale définies dans les cadres locaux (CIL, CIA, PDALHPD, Accord Collectif Intercommunal, SIAO).

Le dispositif prévu dans la présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Une clause de réexamen à 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

La convention pourra également faire l'objet d'un avenant.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du 13 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention avec TOURAINE LOGEMENT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Patrice Vallée

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Loi ELAN) modifie profondément les règles applicables en matière de gestion des réservations de logement en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la « gestion en flux ».
Ce mode de gestion se substitue au mode de gestion actuel de gestion en stock.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivités, Etat, Action Logement ...).

La loi 3 DS du 21 février 2022 est venue préciser le calendrier.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social,
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Afin de préparer la mise en place de la gestion en flux, Tours Métropole Val de Loire a créé deux instances : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le Comité de suivi de la CIL en date du 20 juin 2023 a défini le document cadre précisant les objectifs et les droits de réservation.

Désormais la gestion des logements sociaux s'effectuera par une gestion dite « en flux » : la commune ne gère plus un contingent fixe de logements (ancienne gestion dite « en stock ») mais participe à l'attribution ou la ré-attribution de n'importe quel logement proposé par le bailleur, dans la limite de 20% annuel du total des logements appartenant au bailleur dans la commune, modulé par le taux de rotation du bailleur.

La convention de réservation précise les modalités de mise en oeuvre des attributions dont les flux annuels exprimés en pourcentage de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Elle porte sur un flux annuel de propositions de logements au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Elle vise à mettre en oeuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires.

La présente convention définit :

- Le cadre territorial de la convention,
- Le patrimoine locatif concerné par la convention,
- L'état du stock de logements réservés,
- L'estimatif du flux de logements,
- Les modalités de gestion de la réservation de la Ville de Saint Cyr sur Loire,
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements,
- Les modalités d'attribution des logements,
- Les modalités d'évaluation annuelle,
- Les modalités d'actualisation,
- La durée de la convention.

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	: 32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : VIE SOCIALE
LOGEMENTS SOCIAUX
RÉFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT
GESTION DES RÉSERVATIONS EN FLUX
CONVENTION AVEC VALLOIRE HABITAT**

(n° 2024-01-201B)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Loi ELAN) modifie profondément les règles applicables en matière de gestion des réservations de logement en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la « gestion en flux ».
Ce mode de gestion se substitue au mode de gestion actuel de gestion en stock.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivités, Etat, Action Logement ...).

La loi 3 DS du 21 février 2022 est venue préciser le calendrier.

Cette réforme répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse dans la gestion des attributions au sein du parc social,
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Afin de préparer la mise en place de la gestion en flux, Tours Métropole Val de Loire a créé deux instances : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).
Le Comité de suivi de la CIL en date du 20 juin 2023 a défini le document cadre précisant les objectifs et les droits de réservation.

Désormais la gestion des logements sociaux s'effectuera par une gestion dite « en flux » : la commune ne gère plus un contingent fixe de logements (ancienne gestion dite « en stock ») mais participe à l'attribution ou la ré-attribution de n'importe quel logement proposé par le bailleur, dans la limite de 20% annuel du total des logements appartenant au bailleur dans la commune, modulé par le taux de rotation du bailleur.

La convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions dont les flux annuels exprimés en pourcentage de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Elle porte sur un flux annuel de propositions de logements au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Elle vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés entre réservataires.

La présente convention définit :

- Le cadre territorial de la convention,
- Le patrimoine locatif concerné par la convention,
- L'état du stock de logements réservés,
- L'estimatif du flux de logements,
- Les modalités de gestion de la réservation de la Ville de Saint Cyr sur Loire,
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements,
- Les modalités d'attribution des logements,
- Les modalités d'évaluation annuelle,
- Les modalités d'actualisation,
- La durée de la convention.

Le recensement des droits existants est réalisé sur l'ensemble des logements concernés par un droit de réservation, issu :

- Des garanties d'emprunt, maximum 20% des logements de l'opération garantie répartis au prorata des garanties des garants,
- D'un apport financier et/ou foncier, selon négociation.

L'estimation du nombre de logements à mettre à disposition de la commune à la date de la signature de la présente convention est détaillée en annexe et sera revue annuellement.

Dans le cadre de la gestion en flux, les bailleurs sociaux sont responsables de l'allocation des logements aux réservataires afin de mieux rapprocher l'offre et la demande, dans un cadre transparent et partagé.

Les droits de réservation sont gérés en « gestion directe » c'est-à-dire que la collectivité présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une remise en location.

Le mode de comptabilisation retenu doit permettre au réservataire d'atteindre les obligations réglementaires ainsi que les orientations en matière de mixité sociale définies dans les cadres locaux (CIL, CIA, PDALHPD, Accord Collectif Intercommunal, SIAO).

Le dispositif prévu dans la présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Une clause de réexamen à 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

La convention pourra également faire l'objet d'un avenant.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du 13 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention avec VALLOIRE HABITAT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Patrice Vallée

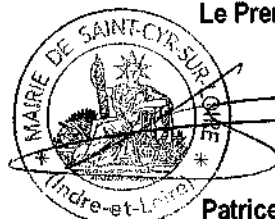
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	: 32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND
Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION TOPOU POUR ALAIN**

(n° 2024-01-202)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

L'association Topou pour Alain œuvre pour le développement du poste de santé à Koussanar, Sénégal, officiellement ville partenaire de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire depuis 1990.

Le Comité des Villes Jumelées a expédié un container de marchandises diverses à Koussanar en novembre 2023 dont 12,50 m³ de matériel pour l'association Topou pour Alain sur 52 m² au total pour un montant total de 5 269,38 €.

Le Comité des Villes Jumelées a adressé en janvier 2024 une facture d'un montant de 1 000,00 € à Topou pour Alain pour contribuer au transport du matériel envoyé pour le poste de santé.

Topou pour Alain investit tout l'argent collecté auprès de différents organismes au profit du poste de santé de Koussanar et ne possède en avoirs que quelques centaines d'euros sur le compte courant et 80,00 € sur le compte d'épargne.

Afin de permettre à l'association de pouvoir honorer cette facture, la présidente sollicite un soutien financier de la part de la commune faisant l'objet d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du 13 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à Topou pour Alain pour honorer cette facture.

~~~~~

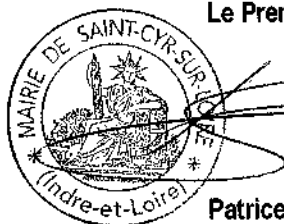
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice .....       | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... | :25  |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....  | :31  |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 17..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 17 ..... | :32  |



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND  
Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT  
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

#### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES  
COOPÉRATION AVEC KOUSSANAR (SÉNÉGAL)  
CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC CENTRAIDER, TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE  
LOIRE ET LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE POUR REpondre AUX BESOINS D'ACCÈS AUX  
SERVICES ESSENTIELS EAU, DÉCHETS, ÉNERGIE**

(n° 2024-01-203)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Afin de répondre aux besoins d'accès aux services essentiels dans de nombreuses collectivités du Sud et notamment sur le continent africain, Centraider a proposé à 3 collectivités de la région de réfléchir à la mise en place de ces services avec leurs homologues dans 3 pays partenaires.

Tours Métropole-Val de Loire mène des actions de coopération dans le domaine de l'eau avec la commune de Koussanar au Sénégal depuis 1999.

La ville de Saint Cyr-sur-Loire intervient dans la réalisation de nombreux projets dans le cadre de la convention de partenariat signé en 1990 avec la ville de Koussanar au Sénégal.

Depuis cette date, les projets de coopération ont notamment permis d'aider les enfants scolarisés et de construire une trentaine de forages équipés de pompes à motricités humaines au bénéfice de plus de 20 000 habitants.

Les parties, après avoir considéré leurs compétences et leurs moyens respectifs, ont décidé de joindre leurs efforts dans le cadre du projet mutualisé « EDEN : Coopérer pour l'accès aux services essentiels eau, déchets, énergie avec les collectivités du Sud », dénommé le « Projet EDEN ». La mutualisation du projet se traduit par une mise en commun des moyens pour la réalisation des activités du projet en région Centre-Val de Loire et dans les 3 pays cibles : le Sénégal, le Maroc et Madagascar.

Le pilotage de ce projet est mené en collaboration entre Tours Métropole Val de Loire, au titre de sa compétence eau et la ville de Saint Cyr-sur-Loire au titre de son jumelage.

A cet effet il est nécessaire d'établir une convention entre Centraider, la Métropole Tours-Val de Loire et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire afin de définir les modalités de coopération entre les parties.

Le projet mutualisé poursuit trois objectifs :

- Développer une approche intégrée dans l'accès aux services essentiels ;
- Soutenir les échanges de pratiques entre collectivités territoriales et leurs partenaires ;
- Développer et renforcer les coopérations en matière d'accès aux services essentiels.

Pour cela, le projet entend développer l'accès aux services essentiels à partir de trois axes :

- Le soutien à des actions structurantes dans les collectivités du Sud;
- Organisation d'un programme d'échanges sur l'accès aux services essentiels ;
- Sensibilisation des habitants de 3 collectivités de la région Centre-Val de Loire à l'accès aux services essentiels.

La présente convention est conclue pour le temps du projet, jusqu'au 30 juin 2025.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du 13 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Patrice Vallée*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... | :25  |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....  | :31  |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 17..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....  | :32  |



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

#### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : VIE SPORTIVE  
REMBOURSEMENT DE SÉANCES AQUATIQUES ADAPTÉES**

(n° 2024-01-204)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :**

Une personne s'est inscrite à des séances de natation adaptée à la piscine municipale Ernest Watel de Saint-Cyr-sur-Loire et a procédé à l'achat d'un carnet de 10 séances pour un montant de 40,00 €.

Cependant, à l'issue de la première séance, elle n'a pu poursuivre le programme des séances aquatiques.

Aussi, après avis de son médecin traitant, elle sollicite une demande de remboursement pour raisons médicales de ce programme, pour le reste de l'année, qu'elle ne pourra honorer.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné ce rapport lors de sa réunion du 13 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au remboursement du carnet de 10 séances non utilisé de natation adaptée pour un montant de 36,00 €, (déduction faite de la première séance) au bénéfice de cette personne.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice .....       | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 17..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....  | : 32 |



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

#### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES  
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES  
RÉGULARISATION AU VU DES ÉLÉMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
DOTATION FORFAITAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023-2024  
(n° 2024-01-300)**



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

L'article 27 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 dispose que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an. Cette contribution est calculée selon trois types de critères :

- soit le versement de subventions,
- soit la prise en charge de la totalité ou d'une partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes,
- soit la combinaison des deux formes, attendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans des classes identiques ayant un effectif comparable.

Un contrat d'association a été conclu avec effet au 10 septembre 1980 entre l'Etat et l'Ecole Saint-Joseph. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Par délibération en date du 25 mai 1983, exécutoire le 28 juin 1983 sous le n° 7152, le Conseil Municipal a accepté l'extension du contrat aux classes maternelles avec effet à la rentrée 1983-1984.

Par délibération en date du 19 décembre 2022, exécutoire le 2 janvier 2023, le Conseil Municipal a fixé la dotation annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2022-2023.

D'autre part, il a précisé que ces sommes seraient reconsidérées à partir des éléments fournis par le Compte Administratif de la commune.

#### 1) Dotation forfaitaire pour l'année scolaire 2023-2024

Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique de Saint-Cyr-sur-Loire, quelle qu'elle soit.

Le coût de la scolarisation est établi sur la base de critères mentionnés dans la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mai 1985 relative à la dotation allouée aux écoles privées.

Les chiffres tirés du Compte Administratif 2022 sont les suivants :

- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en maternelle : 1 068,24 € (soit -1,75 % par rapport au Compte Administratif 2021)
- enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en élémentaire : 464,20 € (soit +18,49 % par rapport au Compte Administratif 2021)

2) Régularisation pour l'année civile 2023**REGULARISATION DOTATION ECOLE SAINT JOSEPH ANNEE 2023**

| MATERNELLES    | Montant déjà versé | Montant à verser | Montant de la régularisation |
|----------------|--------------------|------------------|------------------------------|
| 1er trimestre  | 16 308,15          | 13 531,04        | -2 777,11                    |
| 2ème trimestre | 12 254,41          | 13 531,04        | 1 276,63                     |
| 3ème trimestre | 16 308,15          | 13 531,04        | -2 777,11                    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>44 870,71</b>   | <b>40 593,12</b> | <b>-4 277,59</b>             |

| ELEMENTAIRES   | Montant déjà versé | Montant à verser | Montant de la régularisation |
|----------------|--------------------|------------------|------------------------------|
| 1er trimestre  | 10 838,69          | 12 534,48        | 1 695,79                     |
| 2ème trimestre | 10 838,69          | 12 534,48        | 1 695,79                     |
| 3ème trimestre | 10 708,11          | 12 534,48        | 1 826,37                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>32 385,49</b>   | <b>37 603,44</b> | <b>5 217,95</b>              |

**Régularisation 940,36 €**

\* pour information montant de la régularisation N-1 : - 4 053,74 €

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 7 février 2024, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2023-2024 à :
  - 1068,24 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
  - 464,20 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixer le montant de la régularisation à 940,36 € pour l'année civile 2023, à partir du Compte Administratif 2022,
- 3) Préciser que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2023,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 – rubriques 211 et 212 - article 6558.

*Signature*

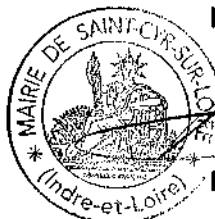
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... | :25  |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....  | :31  |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 17..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....  | :32  |



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

#### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
SORTIES SCOLAIRES 2023-2024  
SORTIES SCOLAIRES DE 1ÈRE CATÉGORIE  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR ÉCOLE EN FONCTION DES PROJETS**

(n° 2024-01-301a)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 euros par élève, soit la somme de 2 879,20 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 – SSCO100 - article 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacune des huit écoles publiques les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :



| Ecoles               | Nombre d'élèves | Montant de la subvention |
|----------------------|-----------------|--------------------------|
| Engerand             | 254             | 774,70 €                 |
| Charles Perrault     | 120             | 366,00 €                 |
| Anatole France       | 188             | 573,40 €                 |
| Périgourd maternelle | 79              | 240,95 €                 |
| Périgourd primaire   | 194             | 591,70 €                 |
| Honoré de Balzac     | 109             | 332,45 €                 |
| <b>TOTAL</b>         | <b>944</b>      | <b>2 879,20 €</b>        |

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés,
- 2) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 255.

*signature*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024  
Convocations envoyées le 5 février 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice .....       | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 17..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....  | : 32 |



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND  
Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT  
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
SORTIES SCOLAIRES 2023-2024  
SORTIES SCOLAIRES DE 2ÈME CATÉGORIE  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR ÉCOLE EN FONCTION DES PROJETS**

(n° 2024-01-301b)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Les 6 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties scolaires relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2023/2024. Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie relevant de la 2<sup>ème</sup> catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après. Le montant total de la subvention municipale à verser pour l'organisation de ces sorties s'élève à 7 200,31 € soit 6,63 euros par enfant concerné par ces projets.

## Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie Année scolaire 2023/2024

*(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)*

| Ecoles                | Classes concernées                | Nombre d'enfants | Thème                                 | Lieu du projet              | Coût        | Subvention |
|-----------------------|-----------------------------------|------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-------------|------------|
| CHARLES PERRAULT      | PS                                | 26               | Les animaux du monde                  | Zoo de la Flèche            | 3 270,00 €  | 1 090,00 € |
|                       | PS/MS                             | 25               |                                       |                             |             |            |
|                       | MS                                | 24               |                                       |                             |             |            |
|                       | GS                                | 22               |                                       |                             |             |            |
|                       | GS                                | 23               |                                       |                             |             |            |
|                       | total enfants                     | 120              |                                       |                             |             |            |
| Ecoles                | Classes concernées                | Nombre d'enfants | Thème                                 | Lieu du projet              | Coût        | Subvention |
| ROLAND ENGERAND       | CP A+B                            | 41               | Gloriette                             | Gloriette                   | 40,00 €     | 13,33 €    |
|                       | CE1A                              | 24               | Gloriette                             | Gloriette                   | 40,00 €     | 13,33 €    |
|                       | CE1B                              | 24               | Visite jardins                        | Chaumont                    | 490,00 €    | 163,33 €   |
|                       |                                   |                  | Aquarium de touraine                  | Amboise                     | 437,50 €    | 145,83 €   |
|                       | CE2B                              | 25               | RENCONTRE DANSE                       | Escale                      | 500,00 €    | 166,67 €   |
|                       | CM1A                              | 25               | HISTOIRE                              | FORTERESSE ROYALE DE LOCHES | 1 500,00 €  | 500,00 €   |
|                       | CM1B                              | 24               |                                       |                             |             |            |
|                       | CM1B                              | 26               | HISTOIRE                              | FORTERESSE ROYALE DE LOCHES | 988,00 €    | 329,33 €   |
|                       | ULIS                              | 12               | Aquarium de touraine                  | Amboise                     | 210,00 €    | 70,00 €    |
| total enfants         | 189                               | total            | 4 205,50 €                            | 1 401,83 €                  |             |            |
| Ecoles                | Classes concernées                | Nombre d'enfants | Thème                                 | Lieu du projet              | Coût        | Subvention |
| ANATOLE FRANCE        | CP/CE1+CE1                        | 45               | Histoire                              | Forteresse de Montbazon     | 777,00 €    | 259,00 €   |
|                       | CM1 et CM1/CM2                    | 48               | Histoire                              | Forteresse de chinon        | 495,00 €    | 165,00 €   |
|                       | CP                                | 23               | Histoire                              | Château de Langeais         | 371,60 €    | 123,87 €   |
|                       | total enfants                     | 116              | total                                 | 1 643,60 €                  | 547,87 €    |            |
| Ecoles                | Classes concernées                | Nombre d'enfants | Thème                                 | Lieu du projet              | Coût        | Subvention |
| HONORE DE BALZAC      | PS                                | 23               | Visite d'une ferme                    | Manthelan                   | 395,00 €    | 131,67 €   |
|                       | PM/MS                             | 19               |                                       |                             |             |            |
|                       | PS+PS/MS+MS+MS/GS+GS              | 114              | Initiation au hiphop                  | Balzac                      | 610,50 €    | 203,50 €   |
|                       | PS+PS/MS+MS+MS/GS+GS              | 114              | L'art à l'école                       | ?                           | 900,00 €    | 300,00 €   |
|                       | total enfants                     | 270              | total                                 | 1 905,50 €                  | 635,17 €    |            |
| Ecoles                | Classes concernées                | Nombre d'enfants | Thème                                 | Lieu du projet              | Coût        | Subvention |
| PERIGOURD ELEMENTAIRE | CE2 + CM1 + CM1/CM2 + CM2         | 95               | Sortie au Puy du Fou                  |                             | 4 277,00 €  | 1 425,67 € |
|                       | CM1                               | 25               | Jeux Paralympiques                    |                             | 850,00 €    | 283,33 €   |
|                       | CM1                               | 25               | Intervention Handisport               |                             | 974,33 €    | 324,78 €   |
|                       | CP/CE1 + CE1 + CE2/CM1 + CP + CE2 | 120              | Astronomie                            |                             | 1 375,00 €  | 458,33 €   |
|                       | CE1 + CE2                         | 46               | Sortie Forêt et Ateliers pédagogiques | Château de Gizeux           | 1 100,00 €  | 366,67 €   |
|                       | total enfants                     | 311              | total                                 | 8 576,33 €                  | 2 858,78 €  |            |
| Ecoles                | Classes concernées                | Nombre d'enfants | Thème                                 | Lieu du projet              | Coût        | Subvention |
| PERIGOURD Maternelle  | PS - MS - GS                      | 79               |                                       |                             | 2 000,00 €  | 666,67 €   |
|                       | total enfants                     | 79               |                                       | total                       | 2 000,00 €  | 666,67 €   |
| total général         |                                   | 1085             | total général                         |                             | 21 600,93 € | 7 200,31 € |

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024- chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 - 255.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



*~~~~~*  
**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

|                                               |      |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers élus.....               | : 33 |
| Nombre de conseillers en exercice.....        | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... | : 25 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....  | : 31 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 17..... | : 26 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....  | : 32 |



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND  
Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT  
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD  
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT  
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

#### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : ENSEIGNEMENT  
SORTIES SCOLAIRES 2023-2024  
SORTIES SCOLAIRES DE 3ÈME CATÉGORIE  
CONVENTION AVEC LES PRESTATAIRES POUR LES SORTIES SCOLAIRES DES ÉCOLES  
ROLAND ENGERAND ET ANATOLE FRANCE**

(n° 2024-01-301c)



#### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

#### **Sorties scolaires des écoles Roland Engerand et Anatole France :**

##### **Ecole Roland ENGERAND**

##### **. Séjour à SARZEAU du 10 au 14 juin 2024 : Classes de CPA et CPB**

Mesdames PETIARD et CARNOIS, enseignantes respectivement en classe de CPA et CPB, organisent pour les 41 élèves de leur classe un séjour à SARZEAU en Bretagne (56) du 10 au 14 juin 2024.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant de 14 154,00 € soit un coût moyen de 345,22 € par élève

L'hébergement se fait au centre d'accueil « Maison Marine – Marie Le Franc » à Sarzeau 56370. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète, les activités.

Le transport pour ce séjour est pris en charge par la coopérative scolaire de l'école.

##### **Ecole Anatole France**

##### **. Séjour à SARZEAU du 15 au 19 avril 2024 : Classe de CM2**

Madame BETTEGA, directrice et enseignante en classe de CM2 organise pour les 24 élèves de sa classe un séjour à SARZEAU en Bretagne (56) du 15 au 19 avril 2024.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant total de 10 250,00 € soit un coût moyen de 427,08 € par élève

L'hébergement se fait au centre d'accueil « Maison Marine – Marie Le Franc » à Sarzeau 56370. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent le transport, l'hébergement en pension complète et les activités.

**. Séjour à PERROS GUIREC du 24 au 28 juin 2024 : Classes de CE1 et CE2**

Madame MOUELLO (classe de CE2– 25 élèves) et Monsieur SCHMIDT (classe de CE1– 23 élèves) organisent pour les élèves de leur classe un séjour à PERROS GUIREC en Bretagne du 24 au 28 juin 2024.

Ce séjour est proposé par l'association des PEP37 basée à Tours. Les prestations incluses dans le tarif proposé par l'ADPEP37 sont d'un montant estimé de 13.148,40 €. Elles ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué à 4.899,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société GROSBOS pour un transport en car.

Le coût global de ce séjour est de 18 047,40 € (dix-huit mille quarante-sept euros et quarante centimes), soit 392,33 € par élève.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance, réunie le 07 février 2024, a émis un avis favorable au subventionnement de ces projets présentés ci-dessus pour les écoles Roland Engerand et Anatole France.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Retenir les projets de 3<sup>ème</sup> catégorie présentés par les écoles Roland Engerand et Anatole France,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les conventions relatives à ces séjours et toute pièce s'y rapportant,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour ces séjours seront inscrits au budget primitif 2024.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024
Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	: 32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : ENSEIGNEMENT
SORTIES SCOLAIRES 2023-2024
SORTIES SCOLAIRES DE 3ÈME CATÉGORIE
DÉFINITION DES QUOTIENTS ET TARIFS POUR LA SORTIE DE L'ÉCOLE ROLAND ENGERAND
(CLASSES DE CE2B ET CM2A DE MESDAMES LAMIRAULT ET DETAT) POUR UN SEJOUR A
CAUTERETS (65110) DU 16 AU 22 MARS 2024**

(n° 2024-01-301c2)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Mesdames LAMIRAULT et DETAT, enseignantes respectivement en classe de CE2B et CM2B, organisent pour les 53 élèves de leur classe un séjour à Cauterets dans les Pyrénées du 18 au 22 mars 2024.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Village Club de Vacances-Domaine de Pyrène » pour un montant de 18 482,00 € soit un coût moyen de 348,72 € par élève

L'hébergement se fait au centre d'accueil « Domaine de Pyrène » à Cauterets 65110. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète et les activités.

Le transport pour ce séjour est pris en charge par la coopérative scolaire de l'école.

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 348,72 €.

Quotient	Participation Familiale
< 210	70,00 €
211-550	101,00 €
551-620	132,00 €
621-860	163,50 €
861-1 250	195,00 €
1 251-1 400	226,00 €
1401-1 700	253,50 €
> à 1 701	279,00 €

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance, réunie le 7 février 2024, a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet et suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école Roland ENGERAND.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Retenir le projet de 3^{ème} catégorie présenté par l'école Roland Engerand,
- 2) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour tous les séjours sont inscrits au budget primitif 2024 - chapitre 65 – article 6574 - SSCO 100 - 255.
- 4) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 5) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2024, rubrique 255 - compte 7067 – SSCO 100 – 255.

Patrice Vallée

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	:31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	:32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND
Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : PETITE ENFANCE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES RELAIS PETITE ENFANCE
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024**

(n° 2024-01-302)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental définit les modalités de son soutien financier aux Relais Petite Enfance (RPE) du département, lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, et des professionnels de la petite enfance.

Le Département souhaite s'appuyer sur les RPE pour notamment renforcer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel, et participer à la professionnalisation du secteur aux travers des actions qu'ils mènent.

Sous réserve du respect de ces objectifs fixés dans la convention, une contribution départementale au fonctionnement du RPE est accordée

Cette contribution forfaitaire s'élève à 6 000,00 euros pour un fonctionnement à temps plein d'un RPE. Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette contribution devrait s'élever à 3 000,00 euros, ce dernier fonctionnant à mi-temps. Les modalités du versement de cette contribution ont été précisées dans ladite convention.

Le Conseil Départemental s'engage à informer régulièrement les gestionnaires des RPE des évolutions de la politique petite enfance à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires de maisons de la solidarité, à favoriser un partenariat technique, à transmettre les listes d'assistants maternels mises à jour, à partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de la formation des assistants maternels, encourager les assistants maternels à se présenter au RPE de son territoire.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 7 février 2024 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer la convention et tout document s'y rapportant,

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	:31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	:32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LÉBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND
Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : PETITE ENFANCE
RELAIS PETITE ENFANCE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES**

(n° 2024-01-303)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Municipalité la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance (RPE).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Contrat Territorial Global (CTG).

Elle rappelle les missions de base exercées par les RPE financés au titre de la Prestation de Service Unique :

Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le RPE est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- 1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- 2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- 3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
- 4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- 5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

Cette convention prévoit également un financement renforcé des RPE au titre de l'exercice de une à trois missions renforcées parmi trois. Pour Saint Cyr sur Loire, il est prévu de positionner le RPE comme guichet unique pour le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr. La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « RPE guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cette convention le mercredi 7 février 2024 et a émis un avis favorable quant à sa signature

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

rapport

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	:31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	:32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : PETITE ENFANCE
RÉSERVATION DE PLACES MUNICIPALES AU SEIN DE LA CRÈCHE INTER-ENTREPRISES « LES GALOPINS »
AVENANT A LA CONVENTION DE RÉSERVATION AVEC LA SOCIÉTÉ BABILOU**

(n° 2024-01-304)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Afin de répondre à la demande croissante de places d'accueil en structure collective petite enfance, la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire a réservé 4 places d'accueil au sein de la crèche inter-entreprises « Les Galopins » lors de sa création en septembre 2008. Cet établissement d'Accueil du Jeune Enfant, géré par la société « Babilou » est située dans la zone Equatop à Saint-Cyr-sur-Loire. La réservation de ces places a été soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine au titre du Contrat Enfance et Jeunesse.

A compter du mois de novembre 2012, la Municipalité a décidé de réserver 5 places d'accueil supplémentaires dans cet équipement, toujours dans le souci de répondre à la demande d'accueil des familles. La réservation de ces places supplémentaires n'a pas été soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

En juin 2015, la Municipalité a informé la société Babilou de son souhait de ne plus réserver que 8 places et non plus 9 compte tenu de la création de places d'accueil notamment en Maison d'Assistants Maternels sur le territoire communal. Une convention précise les tarifs, modalités, engagements réciproques... relatifs à la réservation de ces places.

La convention relative à la réservation de ces places qui prenait effet à compter du 1^{er} septembre 2017, renouvelée depuis, arrivera à échéance le 31 août 2024.

Compte tenu de la création de 8 places supplémentaires au sein de la Souris Verte, la ville a souhaité se désengager progressivement de la réservation de places au sein des « Galopins ». 5 places sont dorénavant réservées depuis le 1^{er} septembre 2023. En conséquence, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant à la convention initiale de réservation de berceaux. Les autres modalités de la convention sont inchangées.

Les autres conditions initiales de la convention : formule de révision de prix, documents à produire... sont identiques. La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 7 février 2024 et a émis un avis favorable quant à l'adoption de cet avenant à la convention de réservation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant à la convention de réservation,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire et/ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à le signer,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal, chapitre 011 - article 611.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	: 32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND
Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : ZAC CHARLES DE GAULLE
SUPPRESSION DE LA ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R 311-12 DU CODE DE L'URBANISME
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2024-01-400)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charles de Gaulle, de 3,3 hectares environ à vocation mixte d'habitat et économique, a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 et est gérée en régie par la Ville. Son dossier de réalisation ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations municipales du 15 mai 2017. Aujourd'hui, sa suppression est à acter, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

En effet, au vu du rapport de présentation de suppression de ladite ZAC, l'opération d'aménagement est aujourd'hui totalement achevée. Il est donc nécessaire de la clôturer et, par voie de conséquence, de la supprimer.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 5 février 2024 et a émis un avis favorable concernant la suppression de la ZAC Charles de Gaulle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le rapport de présentation de suppression de la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Supprimer la ZAC Charles de Gaulle,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette suppression.

pour copie

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	: 32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND
Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : ZAC REPUBLIQUE – JEAN MOULIN
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N° 2023-04-403 RELATIVE A LA MISE EN
ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ
RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN ET APPROUVANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR CETTE
CRÉATION ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR CE PROJET
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2024-01-401)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n°2023-04-403, en faveur du principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean Moulin.

Par la même, il a également approuvé les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable sur ce projet.

Le périmètre de cette future ZAC incluait l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°10 Cœur de Ville 2 ainsi qu'une partie du périmètre d'étude n°1 Avenue République / Ecole République, identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et intégrant également la parcelle cadastrée section AS n°186.

Or, dans un souci d'aménagement d'ensemble harmonieux du futur quartier, la zone définie doit être modifiée et étendue pour y intégrer tous les terrains longeant la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Lutèce (parcelles cadastrées section AS n°302, 303 et 304), ainsi que le terrain cadastré section AS n°185 situé dans la continuité de l'avenue de la République, contigu à la parcelle AS n°186.

Les objectifs poursuivis pour la création de la ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable demeurent inchangés.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 05 février 2024 et a émis un avis favorable concernant cette modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le nouveau périmètre étendu de la future ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Approuver, par conséquent, la modification de la délibération municipale n°2023-04-403 sur ce point,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Patrice Vallée

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	: 32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND
Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE TRANCHE I
RACCORDEMENT ENEDIS POUR L'ALIMENTATION DE L'EHPAD
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 JUIN 2023 N° 2023-06-400**

(n° 2024-01-402)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2023 (n°2023-06-400), le Conseil Municipal de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a approuvé la conclusion de la convention concernant la création d'un nouveau poste de distribution publique et une extension de réseau afin de répondre au besoin de l'EHPAD KORIAN sur la tranche I de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE.

Cette convention doit permettre le raccordement entre ENEDIS et la Ville sur la tranche I de la ZAC, au niveau de la rue Didier Edon, pour la création d'un nouveau poste de distribution publique et une extension de réseau afin de répondre au besoin de l'EHPAD KORIAN.

Par acte notarié reçu par Maître Jean-Christophe BERTRAND, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE les 8 et 9 janvier 2024, la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a rétrocédé à TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE l'ensemble des voiries, réseaux et espaces verts de la tranche I de la ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE.

Au titre de l'article L. 113-3 du code de la voirie routière, qui dispose que « *les exploitants de réseaux de télécommunications ouverts au public, les services publics de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz et les canalisations de transports d'hydrocarbures ou de produits chimiques déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général peuvent occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation à la circulation terrestre.* »

Ces types de convention avec TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE seront gérés par le biais d'une permission de voirie.

Dès lors, il convient d'abroger cette délibération qui n'a plus d'objet.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 février 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération du 29 juin 2023 n°2023-06-400 autorisant la conclusion de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette abrogation.

en

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	: 32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : AMÉNAGEMENT URBAIN
LOI N° 2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (APER)
MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION DE ZONES
D'ACCÉLÉRATION A IDENTIFIER SUR LA COMMUNE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2024-01-403)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite APER), du 10 mars 2023, a pour objectif de renforcer l'indépendance de la France en enrichissant et en rendant plus efficace son mix énergétique, dans le but plus général de lutter et de s'adapter contre le changement climatique.

Les élus locaux et leurs territoires sont placés au centre du dispositif avec la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (EnR). Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

L'article L.141-5-3 du Code de l'énergie définit les principes et objectifs ainsi que les étapes relatives à ces zones d'accélération.

Les bénéfices de ces zones d'accélération (n'excluant pas la possibilité de projet hors de ces zones, avec constitution d'un comité de pilotage) sont notamment :

- D'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets,
- De permettre aux projets développés dans leur périmètre de bénéficier de mécanismes financiers plus favorables (modulation tarifaire, ...).

Il est à noter que les projets inclus dans ces zones ne sont pas garantis car les dispositions réglementaires restent applicables à celles-ci.

La procédure d'instauration de ces zones d'accélération est la suivante :

- Réalisation de la concertation du public, selon des modalités librement définies par la commune,
- Définition des lieux d'implantation des zones d'accélération par délibération du conseil municipal,
- Réalisation d'un débat au sein de l'organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire, sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire,
- Arrêt des zones par le Référent Préfectoral unique de l'Etat à l'échelle départementale,
- Analyse du comité régional de l'énergie (délai de 3 mois),
- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les Référents Préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du Conseil Municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.
- Modification simplifiée du SCOT (à défaut au sein des OAP du PLU) pour intégrer le nouveau zonage.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée par période de 5 ans.

Il est donc proposé de procéder à cette concertation du public selon les modalités suivantes, rien ne s'opposant à d'éventuelles actions d'informations complémentaires :

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels, d'un dossier de concertation ainsi que d'un registre ouvert au public afin de permettre de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente,
- Création d'une adresse mail spécifique relative à la procédure de concertation afin de permettre au public de présenter ses observations et propositions. Les observations et propositions pourront être également adressées par écrit, avant la fin de la concertation, à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, Parc de la Perraudière, 37541 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex BP 50139,
- Informations régulières sur le site internet et le post Facebook de la commune.

A l'issue de la concertation, l'approbation de son bilan et des zones d'accélération définies feront l'objet d'une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 5 février 2024 et a émis un avis favorable concernant les modalités de la concertation publique susvisées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les modalités de la concertation publique relative à la définition des zones d'accélération à identifier sur la commune, en application de la loi APER,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette suppression.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	: 32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT
PROJET DE 4ÈME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE
LOIRE 2024-2029
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2024-01-404)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a décidé de lancer la procédure d'élaboration du 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Le groupement de bureaux d'étude Novascopia et Cérur ainsi que l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelles ont été missionnés pour l'élaboration de ce PLH4.

L'élaboration du 4ème PLH 2024-2029 s'est fondée sur une démarche de concertation associant les communes, moteurs du développement territorial, les professionnels de l'habitat et du logement, acteurs de ce développement, les services métropolitains et les habitants. Le conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire a également été consulté.

Un bilan du 3ème PLH a été réalisé dont les principaux constats sont les suivants :

- Une production de logements globalement dynamique et régulière dans le temps, mais qui ne permet pas d'atteindre l'objectif démographique visé dans le 3ème PLH 2018-2023, ni de répondre pleinement aux attentes des publics aux besoins spécifiques ;
- Une maîtrise publique du foncier qui nécessite d'être réalimentée par de nouveaux gisements pour assurer la production de logements, en particulier à prix abordables, dans le respect de la territorialisation des objectifs du PLH et de la sobriété foncière ;
- Une offre d'habitat insuffisamment diversifiée avec un taux de propriétaires occupants peu élevé par rapport à d'autres Métropoles et en baisse, un déficit de petits logements et de grands logements financièrement accessibles ;
- Un marché du logement de plus en plus sélectif
- Des disparités entre les communes, en termes de dynamiques de développement, de profils de ménages, à lier avec la structure de l'offre d'habitat ;
- Une politique volontariste pour l'amélioration de l'habitat privé existant mais des besoins multiples à traiter qui restent importants.

Pour le PLH4 (2024-2029) le scénario de développement résidentiel est le suivant :

Tours Métropole Val de Loire se fixe un objectif cible de production de 8.500 logements nouveaux du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, comptabilisés au stade des logements commencés, dont 45% de logements aidés en location et en accession pour faire face à la crise actuelle du logement.

L'enjeu consiste à renforcer l'efficacité de la politique métropolitaine de l'habitat en misant sur une densification raisonnée, le réinvestissement de la vacance et le développement d'une offre de typologies de logements plus adaptée aux besoins des habitants, afin, notamment, de favoriser l'accueil et la fidélisation des familles. Ce scénario est bâti dans le respect du potentiel de chaque commune et de la territorialisation des objectifs de logement locatif social pour les communes en obligation de production de logement social, en particulier les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Notre-Dame-d'Oé et Saint-Avertin qui ont signé un contrat de mixité sociale 2023-2025.

Le PLH4 prévoit 4 orientations stratégiques :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique.
- Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité.
- Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité.
- Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés.

Le PLH4 prévoit aussi un programme de 15 actions visant à la création de plus de 8.500 logements sur 6 ans, soit 5 logements par an et pour 1.000 habitants, dont 3.825 logements abordables aidés par la Métropole (1.700 en accession aidée et 2.125 en locatif aidé) et la réhabilitation de 4.356 logements soutenue par la Métropole (3.156

logements du parc privé et 1.200 logements du parc public) et devrait générer près de 1,6 milliard d'euros d'investissement et concerner plus de 17.000 emplois des filières du BTP.

Dans cette optique, Tours Métropole Val de Loire entend mobiliser près de 37 millions d'euros sur 6 années, soit 20 € par an et par habitant, dont 29 millions d'euros directement injectés dans l'appareil de production (15 millions d'euros) et de réhabilitation du logement (14 millions d'euros).

En synthèse, ce projet de 4^{ème} PLH a pour ambition de répondre aux enjeux locaux conjoncturels liés à la crise du logement et structurels liés aux mutations écologiques et démographiques à l'œuvre, en agissant conjointement sur le marché du logement neuf et le marché du logement ancien.

TERRITORIALISATION DU 4^{ème} PLH 2024-2029	Production de logements 2024-2029 (6 ans)	dont logements locatifs sociaux 2024-2029 (6 ans)
Ballan-Miré	306	100
Berthenay	5	0
Chambray-lès-Tours	575	141
Chanceaux-sur-Choisille	120	79
Druye	46	19
Fondettes	275	141
Joué-lès-Tours	773	77
Luynes	143	43
La Membrolle-sur-Choisille	146	52
Mettray	158	42
Notre-Dame d'Oé	131	73
Parçay-Meslay	63	13
La Riche	610	153
Rochecorbon	74	20
Saint-Avertin	109	90
Saint-Cyr-sur-Loire	649	165
Saint Etienne de Chigny	45	10
Saint-Genouph	12	1
Saint Pierre des Corps	460	0
Savonnières	29	10
Tours	3796	949
Villandry	33	9
TOTALTMVL	8 557	2187

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 5 février 2024 et a émis un avis favorable concernant cette modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	:25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	:31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	:32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : AMÉNAGEMENT URBAIN
SERVICE DE VÉLOS ET VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE
INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES
EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT**

(n° 2024-01-405)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE et des communes de VOUVRAY, VERNOU-SUR-BRENNE et LA VILLE AUX DAMES. Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé le 20 juin 2023 par le Syndicat des Mobilités de Touraine, la société PONY S.A. sise 22, boulevard Gaston Birgé - 49100 ANGERS, a été retenue en tant qu'opérateur pour développer un service de vélos et vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache.

Par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2023, la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a choisi de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Syndicat des Mobilités de Touraine dont l'objet était de sélectionner un opérateur pour la mise en place d'un service de vélos en libre-service.

La commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE s'est portée candidate pour accueillir ce nouveau service de mobilité sur son territoire. A cet effet, une convention portant délégation de compétence a été signée entre la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et le SMT.

La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est obligatoire et relève légalement du pouvoir de police de stationnement du maire de chaque commune, au titre des articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6, du Code général des collectivités territoriales. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

La délivrance de l'AOT implique obligatoirement la perception d'une redevance forfaitaire annuelle par la commune au titre de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Réunies en groupe de travail, les communes candidates ont souhaité établir un tarif uniforme sur l'ensemble des communes couvertes par le service, soit 50 € TTC par emplacement type de 10 m² et par an, ou 5 € TTC /m² et par an pour les autres emplacements (1 vélo = 1 m²).

La redevance est indivisible quelle que soit la durée effective de présence des véhicules sur le territoire au cours de l'année couverte par cette autorisation.

La redevance annuelle due par l'opérateur est établie sur la base du nombre total maximum de stations déployées de façon concomitante sur la voirie de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE pendant l'année. Si une station est déplacée en cours d'année, la modification d'emplacement ne donnera pas lieu à une nouvelle redevance.

Si de nouvelles stations sont créées, après avis de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et du Syndicat des Mobilités de Touraine, elles donneront lieu à redevance dès leur création.

En cas de retrait du service sur tout le territoire ou sur une station demandé par l'autorité communale suite au non-respect des réglementations en vigueur, des prescriptions de la présente autorisation, des engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt notamment en matière de déploiement géographique minimum, de sécurité, du nombre d'engins déployés, du suivi du service, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir ne sera pas restituée au titulaire.

Pour 2024, le nombre de stations pris en compte est celui convenu entre la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et l'opérateur au lancement du service.

Ainsi le montant total de la redevance pour la première année du 1er mars 2024 au 31 décembre 2024 pour la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE est calculé ainsi :

- XX stations x 50 €/unité = XX €
- YYm² x 5 €/unité =XX €

La Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE fera procéder au recouvrement de la redevance prévue ci-dessus, par le comptable public qui transmettra l'avis des sommes à payer correspondant.

La collectivité apportera une attention particulière au stationnement des vélos sur son domaine public. Dans ce cadre, tout véhicule garé en dehors des espaces dédiés sera retiré de la voie publique et les contrevenants s'exposeront à une amende pour stationnement illégal sur le domaine public.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 février 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Adopter le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le service de location de vélos en libre-service, à savoir :

- 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2x5 m²
- 5 €/unité d'occupation d'un m² pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2x5 m²

2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint-délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

reporter

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 Convocations envoyées le 5 février 2024

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	: 32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme LEMARIÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET



**OBJET : MOYENS TECHNIQUES
TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE-DÉPLOMBAGE ET DÉMOLITION DE BATIMENTS 2020-2021 DE LA
VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE – MAPA II – TRAVAUX
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE LA
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 4 AU MARCHÉ N° 2020-21/LOT 2 –
DÉSAMIANTAGE-DÉPLOMBAGE**

(n° 2024-01-406)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés concernant les travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments programme 2020-2021 comme indiqué ci-dessous.

Lot 1 : démolition de bâtiments : entreprise GARCIA de la Ville aux Dames pour un montant de 210 436,00 € HT,
Lot 2 : désamiantage-déplombage : entreprise FP ENVIRONNEMENT de Saint-Pierre-des-Corps pour un montant de 150 515,75 € HT.

Par délibérations en date du 22 janvier 2021, du 19 avril 2021 et du 20 septembre 2021 le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution respectivement n°1, n° 2 et n° 3 pour chaque lot.

Dans cette consultation, il était prévu de démolir le bâtiment situé au 91 boulevard Charles de Gaulle, sachant que le permis de démolir a été délivré le 14 décembre 2020. Or un recours contentieux à l'encontre de ce permis de démolir a été introduit par un administré, auprès du Tribunal administratif d'Orléans à la date du 17 février 2021. Cette même personne a également effectué un recours hiérarchique auprès de la Préfecture à l'encontre de ce permis de démolir à la date du 17 février 2021 ainsi qu'une demande de référé de suspension à cette même date.

Les travaux ont donc été suspendus par ordre de service. Durant cette période l'entreprise FP ENVIRONNEMENT, titulaire du lot 2 désamiantage-déplombage, a procédé au retrait des installations de chantier.

La reprise des travaux a été notifiée par ordre de service en date du 15 octobre 2023. Dans ce cadre et compte tenu de la réglementation en matière de désamiantage, l'entreprise FP ENVIRONNEMENT, titulaire du lot 2 désamiantage-déplombage a procédé à la mise en place des installations de chantier et du plan de retrait dont le montant en plus-value s'élève à 1 499.08 € HT soit 1 798.90 € TTC. Il est donc proposé de conclure un acte modificatif n°4 pour intégrer cette prestation.

Le montant du marché est porté à 183 185, 68 € HT soit 219 822,82 € TTC.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le 5 février 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de l'acte modificatif en cours d'exécution n°4 conformément au montant énoncé ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »